

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE

DEL.2026-CS-22

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 08.09.2026

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de septembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

Délégués titulaires présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CC Bassin d'Aubenas : AUDIGIER Nicolas, BOUCHARDON Mickaël, CHIRAUSSSEL Jérôme, DOIZE Christian, PONTHER Jean-Yves, POYET Norbert, TEYSSIER Kévin
CC Montagne d'Ardèche : LOUCHE Emile, MASCLAUX Jérémy, PRADIER Sébastien
CC Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, CAPIOD Thierry, ROBERT Lionnel
CC Pays Beaume Drobie : DUMAS Yoann, GUILLET Pascale
CC Berg et Coiron : COSSE Marie-Jeanne, CROS Joël, GRAMATIKOFF Iwan
CC Gorges de l'Ardèche : BRUEYRE Jean-Christian, CLEMENT Nicolas, TOURRE Xavier
CC Val de Ligne : NURY Didier

Délégués suppléants présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : GEIGUER Jacques
CC Gorges de l'Ardèche : DEGORE Jean-François, OZIL Hervé

Nombre de délégués :

En exercice : 40

Présents : 23 (dont 3 suppléants)

Procurations : 4

Votants : 31

Absents : 12

Date de convocation : le 01/09/2026

Procurations : CHAZE PLATON Géraldine donne pouvoir à BASTIDE Bérengère, CHOVA Audrey donne pouvoir à CHAPUIS Pierre, COULANGE François donne pouvoir à GUILLET Pascale, TOURVIELHE Max donne pouvoir à BOUCHARDON Mickaël

Absents : BADIA Armand, MARTIN Nicolas, ARNAUD Jean-Luc, MARRON Philippe, TALLON Jean, BOISSIN Joël, NAJI Driss, CLEMENT Guy, PICHON Luc, UGHETTO Laurent, CHANIOL Bernard, LEPVRIER Isabelle

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité syndical élit un nouveau président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. ROBERT Lionnel ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	67 201,78 €
Recettes	34 930,76 €
RAR	100 730,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	358 406,44 €
Recettes	394 836,88 €
RAR	0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget, M. le Président étant sorti au moment du vote, le Comité syndical délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2025 :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

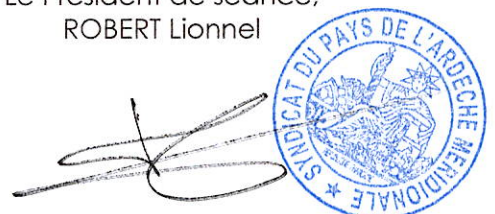
Le Comité syndical, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget du SYMPAM pour l'année 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL.2026-CS-02 du 12/03/2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,
ROBERT Lionnel

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem with a landscape and a star, surrounded by the text "SYNDICAT DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE".